

Délibération n°08/12/2025-65

du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 novembre 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présente en visioconférence : Françoise COURANJOU
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Philippe CHARRIN (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Daniel GAGNON, Pierre VASARELY

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Autorisation de suppression de documents du fonds de la médiathèque (désherbage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3212-4

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L. 310-5

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer définitivement du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Les documents concernés peuvent notamment être les livres, les périodiques, les CD, les DVD.

Afin de rester attractives, pertinentes, de répondre aux besoins des usagers et aux orientations pédagogiques et de pallier le manque de place à la médiathèque et dans les réserves, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
- Le nombre d'exemplaires par rapport aux besoins
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- La correspondance avec les orientations disciplinaires et thématiques de la médiathèque

- L'existence ou non de documents de substitution

Tous les documents d'une médiathèque appartenant au domaine public, l'assemblée délibérante doit autoriser leur suppression patrimoine de l'établissement.

Il a donc été proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, la responsable de la médiathèque à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (système intégré de gestion des bibliothèques) en indiquant la date de sortie du document
 - Suppression de toute marque de propriété de l'ESAAix sur chaque document
 - Apposition sur chaque document de la mention « Rayé à l'inventaire »
 - Suppression des fiches
- AUTORISE que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 1 € pour les livres et les CD et de 2€ pour les DVD, les dictionnaires et les livres d'art, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie mixte de l'ESAAix. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de la Directrice mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY